88372

Direction Départementale des Territoires des Vosges

Liste des servitudes d'utilité publique

RAON-L'ETAPE

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 2 novembre 2022

Epinal le 24 janvier 2022

d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges Le Président de la Communauté

Claude GEORGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES S U H DEPARTEMENT DES VOSGES - 7 NOV. 2022

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIMÉ FORESTIER

Référence du texte législatif: Code forestier

Code forestier. Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif: Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualitéarchitecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-32 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-32 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-32 al L. 621-32

Décret du 25/11/1924 Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

RAON-L'ETAPE: Menhir de Pierre Borne

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualitéarchitecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude :

Classé par Arrêté n°MH-95-IMM 123 du 15/09/1995 (remplace . l'Ar. d'Inscr. du 19/12/1986)

Désignation de la servitude :

RAON L'ETAPE : 11 fontaines, - l'enfant et le cygne devant le théatre, - la chèvre à l'angle des rues V. Brajon et J. Ferry, - l'Automne place de la Résistance, - la pomme de pin à l'angle des rues A. Sadoul et A. Ferry, - l'enfant rue de Wessval, - les quatre lions à l'angle des rues abbé Claude et J. Ferry.

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualitéerchitecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit le 19/12/86

Désignation de la servitude :

RAON L'ETAPE : Ancienne halle aux grains et théatre -escalier et foyer du théatre

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Acte instituant la servitude :

Inscrit le 19/12/86

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualitéarchitecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Désignation de la servitude :

RAON L'ETAPE: Hotel de ville en totalité

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIOUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualitéarchitecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1.er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et sulvants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Inscrit le 19/12/86 Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

RAON L'ETAPE: Eglise (en totalité)

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualitéarchitecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-32 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Arrêté SGAR n°2014-32 du 10/02/2014

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

RAON L'ETAPE : Motel situé sur l'île Häusermann (Museumotel)

Référence du texte législatif; Art. L. 642-1 à L. 642-5 et articles D 642-1 à D 642-10 : définition et création d'une AVAP, Art. L. 642-6 et L. 642-7 et articles D 642-11 à D 642-28 : les travaux en AVAP, Art. L. 642-8 : la transformation des ZPPAUP en AVAP

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Arrêté Préfet de Région SGAR - n°95-27 du 18/01/1995 Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

RAON L'ETAPE et MOYENMOUTIER.

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif :

Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude :

Arrêté Préfectoral n°757/10 du 19 avril 2010

Désignation de la servitude :

Périmètres de protection des captages de la commune de Raon l'Etape : sources Toussaint 1, Bois de Bambois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Bois des Maréchaux 9, Carrière de Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, ainsi que pour les ouvrages annexes.

INTERDICTION D ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS

Référence du texte législatif : articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière

Acte instituant la servitude :

Décret de D.U.P. et classement en Route Express du 21/04/2000 (article 4). Pour mémoire; liste des actes étant à l'origine de la servitude: a) Arrêté de D.U.P. 60/DDE/92 du 11/02/1992. b) Arrêté de D.U.P. 759/79/DDE du 13/06/1979. c) Arrêtés de D.U.P. 1086/80/DDE du 18/07/1980 et 1003/84/DDE du 09/08/1984. d) Arrêté de D.U.P. du 23/05/1993.

Désignation de la servitude :

R.N. 59. De la limite avec la Meurthe et Moselle à la Déviation de Saint Dié (Route express). Pour mémoire; liste des tronçons d'îtinéraire précédemment concernés par la servitude EL 11 modifiée par le décret du 21/04/2000: a) Déviation de Raon l'Etape-Bertrichamps (54). b) Déviation de Saint Blaise. c) Déviation d'Etival Clairefontaine. d) Liaison La Pêcherie-Saint Dié. NB; le Crêneau du Petit Robinson n'est concerné que depuis le présent décret

NAVIGATION INTERIEURE HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif :

Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude :

Codes fluvial et rural

Désignation de la servitude :

LA MEURTHE (du confluent de la Fave à la fimite de la Meurthe et Moselle).

EL3

NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6 Référence du texte législatif :

Acte instituant la servitude :

Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :

LA PLAINE (depuis Raon les Leau-scierie de Saint-Pierre jusqu'au confluent avec la Meurthe).

CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière Référence du texte législatif :

Acte instituant la servitude :

a) Décret du 26/07/1924, b) A.P. du 06/02/1878. c) Approuvées les 21/10/1877,16/04/1898,20/07/1907.

Désignation de la servitude :

a) R.N. 259. b) Rue d'Alsace. c) Rue Joly Bois, Rue Victor Hugo, Rue Viombois.

Référence du texte législatif: L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

MAITRISE DE L'URBANISME autour des canalisations de transport Gaz-Hydrocarbures-Produits chimiques

Anété Préfectoral n°107/2017 du 19 janvier 2017 - Anété Préfectoral n°270/2018 du 09 avril 2018 - Anété préfectoral n°271/2018 du 09 avril 2018

Désignation de la servitude :

Acte instituant la servitude :

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ, des canalisations de transport d'hycrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés SNOI, des canalisations de graduits chimiques exploitées par la société ETHYLENE EST et de certaines canalisations de gaz

CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif: L 555-27, R.555-30 a) et L 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ CERVILLE-BALDENHEIM (ALSACE 1 et 2) (D.450-1969 et D.450-1976)

CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Article 25 du Décret du 25/01/64

Référence du texte législatif: L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ MOYENMOUTIER - BACCARAT (DP) (D.150-1966)

CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif: L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ THIAVILLE-SUR-MEURTHE - RAON L'ETAPE (CI) (D 80-1990)

CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif: L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude: Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ RAON-L'ETAPE - RAON-L'ETAPE (DP) (D.80-2004)

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

44 A Référence du texte législatif: Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3°Catégorie. Ligne 225kv. ETIVAL - ANOULD (tracé commun partiel avec TRONCON ETIVAL - VINCEY de la ligne 225kv. ETIVAL-VINCEY-SAINT NABORD).

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif: Aricles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

14**A**

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3°Catégorie, Ligne 225kv, ETIVAL -VINCEY - SAINT NABORD - TRONCON ETIVAL -VINCEY (tracé commun partiel avec ligne 225kv, ETIVAL - ANOULD)

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3°Catégorie, Ligne 63kv. ETIVAL - GLONVILLE (tracé commun partiel avec ligne 63kv. ETIVAL - RAON L'ETAPE).

TANASTORI - 3 Celegorie, Egin

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3°Catégorie. Ligne 63kv. ETIVAL - VIEUX PRE.

14A

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3ème Catégorie, Ligne ETIVAL - RAON L'ETAPE (tracé commun partiel avec ligne 63kv. ETIVAL - GLONVILLE).

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif: Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1940), décret n°70-492 du 1 juin 1970 modifiée.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

GAZ - CANALISATIONS DE DISTRIBUTION

S

Référence du texte législatif: Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art. 24)

Acte instituant la servitude :

Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Référence du texte législatif: Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales et article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif: Articles L 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Stade de football, Tir à l'arc, Tennis, Terrain de pétanque, Complex sportif, Plateau sportif, Gymnase, Hall sportif, Etablissement thermal salle chaude, Piste de roller

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Articles L 562-1 à L 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L 174-5 du nouveaucode minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral nº 492/2010/DDT du 24/12/2010 armulant et remplaçant les A.P. nº 512/97/DDE du 13 août 1997, modifié par A.P. nº 232/99/DDE du 18 mars 1999, modifié par A.P. nº 42/2003/DDE du 20 janvier 2003 (ETIVAL-CLAIREFONTAINE), modifié par A.P. nº 219/05/DDE du 23 août 2005 (ETIVAL-CLAIREFONTAINE).

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention des Risques Inondations de La Rivière La Meurthe

PM1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Articles L 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L. 174-5 du nouveaucode minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté n°75/05/DDE du 15 avril 2005

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de Terrain sur la colline de Beauregard (glissement de terrain, coulées de boue, chutes de blocs)

TELECOMMUNICATIONS TELEPHONE - TELEGRAPHE DISTRIBUTION

Référence du texte législatif: Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

PT3

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

VOIES FERREES

Référence du texte législatif: Loi du 15 juillet 1845 (articles 1 à 11) - L. 123-6 et R.123-3, L. 114-1 à L. 114-6, R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude: Loi du 15/07/1845

Désignation de la servitude :

LIGNE DE LUNEVILLE A SAINT-DIE

	ř	